



Mairie de Valigney

15, route d'Ainay - 03360

Tél: 04.70.66.60.77

Courriel: mairie-valigney03@wanadoo.fr

DELIBERATION

Séance du 6 Juillet 2018

L'an Deux Mil dix-huit, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Alain BECQUART, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mme Corinne TIERCE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr Aimé CHEMINOT, Mme Isabelle PLAIDY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corinne TIERCE.

POUVOIR : Mme Isabelle PLAIDY a donné pouvoir à Mr Jean-Claude MINARD.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte des achats d'énergie.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Adhésion à un groupement De commandes pour « l'achat d'électricité »

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

La disparition des tarifs réglementés est désormais votée : depuis 2016 pour les sites où la puissance souscrite est supérieure à 36KVA. Cette faculté de recourir au marché devient donc une obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour proposer un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'électricité lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 2,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour l'achat d'électricité ", ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au
groupement de commandes pour « l'achat d'électricité»,**

Après en avoir délibéré,

□ **DÉCIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

□ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat d'électricité" formé pour une durée illimitée,

□ **DONNE MANDAT** à Mr le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marché proposé par le SDE03,

□ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

□ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

□ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

□ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Mr le maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires concernant le pôle citoyen et intergénérationnel sont à prévoir.

Lot n°1 : gros œuvre

- Elargissement de la porte d'accès au sas local rangement pour un montant de 1 345 € HT,
- Démolition de la chape existante de la salle polyvalente pour un montant de 980 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour ces deux devis. Il autorise et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2017 approuvant la création du pôle citoyen et intergénérationnel,

Vu la délibération en date du 11 avril 2018, concernant le choix des entreprises

**Espace citoyen et
Intergénérationnel
Travaux supplémentaires**

Mr le maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la validation du plan de financement suivant

- Plan de financement établi sur la base des dépenses éligibles et retenues au titre de leader et les montants de cofinancements relatifs à ces dépenses

**Espace citoyen et
Intergénérationnel
Plan de financement**

Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Nature des aides	Montants	taux
Maîtrise D'œuvre	52 965,00	63 558,00	LEADER	76 035,04	12,31%
			Etat (DETR)	208 400,00	33,73%
			Conseil Départemental	180 000,00	29,13%
Travaux	564 900,05	677 880,06	Conseil Régional	29 857,00	4,83%
			Autofinancement	123 573,01	20,00%
Total	617 865,05	741 438,06	Total	617 865,05	100%

- Plan de financement global

Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Nature des aides	Montants	taux
Maîtrise D'œuvre	52 965,00	63 558,00	LEADER	76 035,04	11,38%
			Etat (DETR)	208 400,00	31,19%
			Conseil Départemental	180 000,00	26,94%
Travaux	597 698,05	717 237,66	Conseil Régional	29 857,00	4,47%
			Autofinancement	173 886,01	26,02%
Total	668 178,05	800 613,66	Total	668 178,05	100%

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement et accepte qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

- Autorise Mr le Maire à solliciter une aide Leader d'un montant de 76 035,04 € au titre de la mesure 19.2 – fiche action n°5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

**Demandes de subvention
Associations communales**

Mr le Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la commission des finances, réunie pour étudier les demandes de subventions des associations communales.

Mr le Maire souligne que seulement deux associations ont déposé un dossier : « les Berges de l'Auron » pour la fête patronale et « Les Chers urbains de Valigny » pour les jeux inter villages.

Mr le Maire précise que l'attribution des subventions n'est ni obligatoire, ni systématique.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt communal.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer à ces deux associations, après examen de leur trésorerie :

- 1) « les Berges de l'Auron » : une subvention de 250 €, (8 voix pour, 1 abstention)*
 - 2) « Les Chers urbains de Valigny » : une subvention de 500 € (9 voix pour)*
-

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

- Considérant :

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

**Motion de soutien
Comité du bassin
Loire-Bretagne**

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Compte rendu des commissions

Mr Jean-Claude Minard informe le Conseil Municipal que l'aqueduc écrasé dans la « rue du chien » a été refait. Il ne reste plus que la pose des têtes d'aqueduc à réaliser.

Il signale également que le revêtement des routes s'abîme de plus en plus.

Mr le Maire donne le compte rendu du conseil d'école :

- *retour de la semaine à 4 jours, et création d'un accueil de loisirs géré par la communauté de communes du Pays de Tronçais (le mercredi et pendant les vacances scolaires).*
- *création d'un poste d'enseignant sur le site de Coulevre, suite au dédoublement de la classe des CP,*
- *Réimplantation de façon pérenne du poste d'enseignant sur le site de Valigny*

QUESTIONS DIVERSES

Mr Alain Becquart signale au conseil municipal le mauvais état de la route « du Gros Chêne au Plaid ». Il est urgent d'envisager de faire des travaux de rebouchage, car cette route est utilisée pour la Course cycliste organisée par l'association « les Berges de l'Auron » le 8 septembre.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les pierres du pont « de la Rigole » se désolidarisent. Ce pont est classé comme ouvrage d'art, donc un dossier a été déposé auprès des services de l'ATDA.

Mr le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de la famille Delaume par laquelle elle remercie le conseil municipal, le CCAS et les employés communaux des marques d'attention portées lors du décès de Mr Fabrice Delaume

Mr le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de la famille Chorgnon par laquelle elle remercie le conseil municipal, des marques d'attention portées lors du décès de Mme Claudia Chorgnon.

